

FILIERE ANIMATION

	IFTS	IHTS	IAT	IEMP	RIFSEEP
	Taux moyen au 01/02/17		Montant de référence annuel Au 01/02/17 (*)	Abrogé au 08/05/17	
ANIMATEUR					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	868,16 €	Taux JO	-		Voir les montants fiche 1.06.16
Animateur principal de 2 ^{ème} classe à partir du 2 ^{ème} échelon (> IB 380)	868,16 €	Taux JO	-		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon (< IB 380)	-	Taux JO	715,13 €		
Animateur à partir du 4 ^{ème} échelon (> IB 380)	868,16 €	Taux JO	-		
Animateur jusqu'au 3 ^{ème} échelon (< IB 380)	-	Taux JO	595,76 €		
ADJOINT D'ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe		Taux JO	481,82 €		Voir les montants fiche 1.06.16
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (ancien adjoint anim principal 2 ^{ème} classe) **		Taux JO	475,30 €		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (ancien adjoint anim 1 ^{ère} classe) **		Taux JO	469,87 €		
Adjoint d'animation (ancien adjoint animation 2 ^{ème} classe) **		Taux JO	454,70 €		

(*) Ces indemnités sont indexées sur l'indice de la fonction publique. Attention à la date de mise à jour.

** Avec la mise en place du PPCR, les dénominations des grades sont modifiées et des reclassements ont eu lieu. Les textes sur l'IAT ne seront probablement pas modifiés. Aussi, la solution la plus adaptée est de garder les taux du grade d'origine.